

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021  
(CONVOCATION DU 10 NOVEMBRE 2021)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Marlène DESBOIS, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle SENELLART  
**Formant la majorité des membres en exercice**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Madame Nadia EBEBEDEN donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.  
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

**ÉTAIENT ABSENTS**

Messieurs Grégory BORRIONE, Camille FALCON et Jean MAURETTO.

**Madame Isabelle SENELLART est désignée Secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal plusieurs modifications à l'ordre du jour :

- Le retrait des deux points suivants :
  - o Point n° 5 : taxe d'aménagement : Instauration d'un secteur majoré dans le cadre de l'aménagement du Quartier des Epinettes
  - o Point n° 14 : CTS 3ème génération : demande de subvention pour la rénovation des Mouettes.
- L'ajout du point suivant :
  - o Une demande de subvention FDEC 2022 : réhabilitation des locaux du presbytère et de la Source.

Le Conseil Municipal approuve les modifications de l'ordre du jour proposées.

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de réunion du 18 octobre 2021, **adapte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

**II. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 février 2020, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2021,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **DECIDE**

**Article 1 : D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;
  - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

**Article 2 : D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

**Article 3 : D'APPROUVER** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

**Article 4 : DE FIXER**, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 23 euros brut par agent et par mois.

La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5 : D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **III. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la Commune, par délibération du 18 janvier 2021, a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

#### **Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,**

VU l'exposé de Madame Catherine DEBAISIEUX et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés**

- o Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- o Conditions :  
avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,23 % de la masse salariale assurée.

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

**IV. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 8 JUILLET 2021 RELATIF AU TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Madame Nadia EBEBEDEN rejoint le Conseil Municipal.

Le Maire expose à l'assemblée :

**Le cadre juridique**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence donne lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

## Les travaux et le rapport de la CLECT

Entre 2018 et 2021, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence difficile à appréhender a nécessité de nombreuses analyses, groupes de travail, comité de pilotage et instances communautaires afin de bien en mesurer les contours, d'en analyser le patrimoine concerné en liaison avec les communes et de travailler sur le meilleur calcul des charges à transférer.

La CLECT a missionné le bureau de la CLECT dans sa composition mandat 2014/2020 et dans sa composition mandat 2020/2026 pour travailler sur le calibrage d'un transfert de charges au plus juste.

A l'appui des propositions du bureau, la CLECT a rendu ses conclusions le 8 juillet 2021 sur le montant des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2022.

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité des membres de la CLECT en séance du 8 juillet 2021, se trouve annexé à la présente délibération.  
Chaque conseil municipal doit, dès lors, se prononcer sur ce rapport.

L'impact budgétaire pour la Commune est chiffré à 19 496 euros, somme qui viendra en déduction de l'attribution de compensation de la Commune.

Le Conseil Municipal n'approuve pas les critères de répartition proposés par la CLECT et que la somme vienne en déduction de l'attribution de compensation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre le rapport de la CLECT ainsi présenté.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la CA de CMCB,

**Vu** le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 8 juillet 2021, portant sur le transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines,

**Vu** les décisions de la CLECT 8 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **N'APPROUVE** pas le rapport de la CLECT adopté en séance du 8 juillet 2021 annexé à la présente délibération et portant sur le transfert complémentaire de la compétence eaux pluviales,
- **MANDATE** le Maire de la Commune pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

**V. TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN SECTEUR MAJORE DE 11 % DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE AUH – OAP VIEUX VILLAGE**

Madame Cécile BEGARD, Conseillère déléguée à l'Urbanisme rappelle la délibération prise en 2017 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement, part communale, à 5%.

Elle précise que la délibération fixant un taux majoré doit intervenir impérativement avant le 30 novembre pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année qui suit. Ce nouveau taux est alors applicable pour une période maximale de 2 ans et doit ensuite obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle délibération pour être reconduit.

Le Conseil Municipal dispose de la possibilité d'adopter un taux majoré de la part communale jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux conséquents de voirie, de réseaux ou d'équipements publics est rendue nécessaire par un projet de construction.

Dans le secteur du Vieux Village, afin de permettre l'aménagement de la zone AUH (OAP Vieux Village) comprenant les parcelles cadastrées section AE numéros 26, 27 et 73, la requalification du bas de la route du Château est nécessaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiant la fiscalité de l'urbanisme et instituant la taxe d'aménagement, en remplacement notamment de la taxe locale d'équipement

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 prévoyant la possibilité pour les communes de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire pour autoriser ces constructions,

**VU** la délibération du n°52 du 30/06/2017 instituant la taxe d'aménagement et en fixant son taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry approuvé le 18/12/2019 et modifié le 17/12/2020,

**CONSIDERANT** l'OAP sectorielle « Vieux Village » et le projet de création de logements sur les parcelles cadastrées section AE numéros 26, 27 et 73,

**CONSIDERANT** l'étude réalisée pour la requalification du bas de la route du Château et le programme des équipements publics suivant :

Enfouissement des réseaux secs, création d'un cheminement piéton et plateau pour un montant de 141 200,00 € H.T.

**CONSIDERANT** la répartition des charges suivante :

Part communale 50 % soit 70 600,00 €.

Part à la charge de l'aménageur 50% soit 70 600,00 €.

**CONSIDERANT** le projet de construction sur ce secteur qui prévoit potentiellement 17 logements de 92 m<sup>2</sup> chacun et 24 stationnements couverts (non clos).

**CONSIDERANT** que le taux de 5% de Taxe d'Aménagement ne permet pas de couvrir les coûts induits par ces nouvelles constructions et qu'il est nécessaire de majorer ce taux,

#### **Détermination de la valeur du taux :**

**Assiette de la taxe d'aménagement sur la base suivante :**

17 logements de 92 m<sup>2</sup> – Valeur taxable en 2021 = 767 €

24 stationnements non clos – Valeur taxable = 2000 €

17 x 92 = 1564 m<sup>2</sup>

1564 x (767/2) = 599794

24 x 2000 = 48000

Soit un montant global de **647 794,00 €**

La détermination du taux correspond au rapport entre le montant des travaux à la charge de l'aménageur (70 600,00 €) et l'assiette globale prévisionnelle (647 794,00 €)  
Ce qui donne un taux effectif de 10,89 %.

Il est proposé d'adopter le taux de 11 % pour la part communale de la taxe d'aménagement, soit un montant total de  $647\,794 \times 11\% = 71\,257,34$  €.

---

Madame Cécile BEGARD propose aux membres du Conseil Municipal de créer un secteur de taxe d'aménagement majoré de la part communale, au taux de 11 %, sur la zone AUH Vieux Village du PLUi HD – plans en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'instauration d'un taux de taxe majorée de 11 % sur le secteur délimité sur les plans annexés à la délibération

## **VI. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Monsieur Roland PARAVY, Conseiller Municipal délégué à la démocratie participative, expose au Conseil Municipal les avantages de créer un Conseil Municipal jeunes. Bien qu'aucun texte n'organise précisément ce type d'instances, plusieurs documents tels que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, approuvée en 1989, ou la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 2003, ainsi que l'article L2143-2 du CGCT qui prévoit la création par les conseils municipaux de comités consultatifs, permettent et même encouragent leur mise en place.

De plus, la mise en place d'un Conseil Municipal jeunes faisait partie de nos engagements de campagne lors de l'élection municipale de 2020.

La création du Conseil Municipal jeunes répond à plusieurs objectifs qui s'inscrivent dans la politique municipale :

- participation des citoyens aux affaires publiques,
- démocratie locale et participative,
- actions pour la jeunesse.

Monsieur Roland PARAVY propose qu'un Conseil Municipal jeunes soit créé à partir de l'année scolaire 2021-2022, selon l'organisation décrite dans la charte jointe.

Visa :

Vu la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et notamment ses articles 57 et 59 ;

Vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et notamment son article 29 ;

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal jeunes s'inscrit pleinement dans la politique municipale ;

Considérant que le Conseil Municipal jeunes est un comité consultatif dédié à une tranche d'âge ;

Considérant que le Conseil Municipal jeunes a pour objectifs :

- D'apprendre la citoyenneté aux enfants ;

- De permettre l'expression de leurs idées et propositions ;
- De traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général ;
- D'instaurer un dialogue avec les enfants ;
- D'initier les enfants à la vie municipale ;
- D'associer les enfants à la vie communale.

Considérant que les services municipaux (notamment scolaire, périscolaire, jeunesse, techniques) doivent apporter leur concours au fonctionnement de cette instance ;

Considérant qu'il est de la plus haute importance que cette instance bénéficie de moyens de fonctionnement et de possibilités de mener des actions concrètes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de la création d'un Conseil Municipal jeunes à partir de l'année scolaire 2021-2022 ;
- ✓ **ADOpte** le projet de charte ;
- ✓ **DIT** que la date et l'horaire du scrutin seront fixés par arrêté de Monsieur le Maire ;
- ✓ **DECIDE** que les frais de fonctionnement (élections, réunions, déplacements...) seront intégrés aux frais de fonctionnement de la commune ;
- ✓ **DECIDE** que les projets d'aménagements seront soumis aux commissions municipales adéquates pour être intégrées au budget d'investissement de la commune ;
- ✓ **DECIDE** que la mise en place et l'animation du Conseil Municipal jeunes seront assurées par Mme l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires Enfance Jeunesse et par le Conseiller Municipal délégué à la Démocratie Participative. Les autres élus municipaux pourront être, en fonction des besoins, associés à l'animation du Conseil Municipal Jeunes.

## VII. DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET GÉNÉRAL

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2021	DM 6 Dépenses	DM 6 Recettes	Budget 2021
D 60613	01		Chauffage	21 000,00	10 000,00		31 000,00
D 6135	211		Locations biens mobiliers	152 000,00	16 000,00		168 000,00
D 61521	211		Entretien de terrains	54 000,00	10 000,00		64 000,00
D 615221	211		Entretiens de bâtiments	47 000,00	16 000,00		63 000,00
D 6218	01		Rémunération autre personnel extérieur	68 200,00	- 14 500,00		53 700,00
D 64111	01		Rémunération personnel Titulaire	664 000,00	- 37 000,00		627 000,00
D 64131	01		Rémunération personnel Non Titulaire	77 000,00	63 000,00		140 000,00
D 64168	01		Rémunération du personnel autres indemnités	-	17 000,00		17 000,00
D 6417	01		Rémunération des apprentis	-	3 000,00		3 000,00
D 6451	01		Cotisations URSSAF	100 000,00	16 000,00		116 000,00
R 6419	01		Remboursement sur rémunération du personnel	19 000,00		25 000,00	44 000,00
R 73111	01		Contributions directes	1 120 000,00		10 000,00	1 130 000,00
R 74718	01		Participations autres	21 550,00		19 500,00	41 050,00



R 73211	01		Attribution de compensation	377 000,00		13 000,00	390 000,00
R 7788	211		Produits exceptionnels	215 000,00		32 000,00	247 000,00
			<b>TOTAL</b>			<b>99 500,00</b>	<b>99 500,00</b>

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2021	DM 6 Dépenses	DM 6 Recettes	Budget 2021
---------	----------	-----------	----------------	-------------	---------------	---------------	-------------

D 21534	814	120	Eclairage public	36 365,00	10 000,00		46 365,00
D 2116	026	198	Tranche caveaux 2021	30 000,00	50 000,00		80 000,00
D 2313	422	177	Mouettes	1 047 438,18	- 60 000,00		987 438,18
			<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 6 du Budget Général 2021.

### **VIII. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Madame Libérata CORTESE, Adjointe au Maire en charges des Finances, informe les membres du Conseil Municipal de la transmission par la Trésorière Municipale de l'état des titres irrécouvrables pour une proposition d'admission en non-valeur de créances non soldées concernant la période s'étalant de 2019 à 2020.

L'admission en non-valeur ne constitue pas une annulation définitive des dettes mais l'apurement par le comptable de l'état des restes, le recouvrement pouvant toujours être poursuivi.

Il s'agit de dettes d'un montant total de 784.90 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Libérata CORTESE, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par la Trésorière d'un montant de 784.90 €.

### **IX. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ASSOCIATIONS**

Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint délégué à la Commission Sports, Culture, Animation et Vie Associative, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 5 juillet 2021 concernant l'attribution de subventions aux associations locales et extérieures.

Il précise à l'assemblée que sur le montant total de l'enveloppe de 58 800 €, il reste 1 660 € hors écoles, Régie Plus et chèques sport.

Il présente deux demandes de subventions supplémentaires. Il s'agit des associations suivantes :

- La bibliothèque « Les Mille Feuilles » qui sollicite une subvention pour financer des animations ouvertes au public,
- L'association de Taï Chi Chuan BAMBOU qui sollicite une subvention suite à la diminution de ses recettes (perte du nombre d'adhérents) et à l'augmentation de ses dépenses (remplacement des enseignants bénévoles par des enseignants salariés).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement le montant des subventions suivantes :

➤ LES MILLE FEUILLETS : 500 €

➤ L'ASSOCIATION TAÏ CHI CHUAN BAMBOU : 300 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mandatements des sommes correspondantes.

## **X. CREDITS D'ACTIVITES POUR LES ECOLES**

Madame Françoise MERLE, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 05 juillet 2021 maintenant le montant des crédits d'activité à 32 € pour l'école maternelle et à 47 € pour l'école élémentaire par enfant et par an.

Le montant de la subvention versée à chaque école au titre de l'année 2021 s'élèvera à :

- 3 648 € pour l'école maternelle (32 € x 114 élèves) versé à l'association AMICALE école maternelle,
- 8 319 € pour l'école élémentaire (47 € x 177 élèves) versé à la coopérative scolaire Simone Veil.

L'effectif référence de chaque établissement scolaire est précisé par la Directrice à chaque rentrée scolaire et ne sera pas soumis à variation durant toute l'année scolaire.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement sur le compte des caisses des écoles sus-mentionnées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

### **- DECIDE :**

Article 1 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 3 648 euros à l'association AMICALE école maternelle et une subvention d'un montant de 8 319 euros à la coopérative scolaire Simone Veil au titre des crédits d'activités 2021.

Article 2 : **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **XI. FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE - PROJET D'AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS - CENTRE BOURG II**

Monsieur Christophe PIERRETON présente le projet d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs à proximité immédiate du quartier des Epinettes dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg II.

Ces équipements de sports et de loisirs font partie du projet global de création d'un mail urbain devant servir de liaison entre le quartier des Epinettes et le centre bourg de la Commune dont la phase I est en cours de réalisation.

Le montant total du coût de ces équipements (travaux et études) est évalué à 200 000 € HT.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre des fonds de concours de Grand Chambéry au titre de la politique de la ville du contrat de ville 2021/2022. La participation de Grand Chambéry est limitée à 50 % du coût résiduel HT de l'opération et plafonnée à 60 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme d'équipements de sports et de loisirs et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des fonds de concours de Grand Chambéry au titre de la politique de la ville du contrat de ville 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté concernant le projet d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs à proximité immédiate du quartier des Epinettes dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg II.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de cette opération pour un montant de 200 000,00 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours de Grand Chambéry au titre de la politique de la ville du contrat de ville 2021/2022.
- **SOLLICITE** l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **XII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES PAR LES COLLEGES : RENOVATION DE LA TOITURE DU GYMNASE DU COLLEGE**

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint aux Travaux, présente à l'assemblée, le projet de rénovation de la toiture du gymnase. Lors de la séance du 02 Mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation du gymnase sur la période 2016/2020 afin de permettre au bâtiment d'entamer son prochain cycle d'exploitation (minimum 30 ans).

Cette fin de programme concerne uniquement la rénovation de la toiture, dont les travaux sont estimés à 370 000 euros HT, en plus des 251 892 euros HT déjà réalisés.

La commune envisageait de programmer la réfection de la toiture en 2020. La crise sanitaire, puis l'incendie de la toiture de l'école maternelle, n'ont pas permis de donner suite à cette réfection.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèges pour celui-ci.

VU la création du dispositif d'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèges publics le 22 Mars 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté portant sur la réfection complète de la toiture du gymnase du collège.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ce projet pour un montant de 370 000 euros HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de l'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèges pour ce projet.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention de la subvention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **XIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTS 3<sup>ème</sup> Génération : RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'incendie du mois de juillet 2020, et pour répondre aux exigences des nouvelles normes de construction, un projet de rénovation complète du bâtiment a été décidé. Le coût des travaux chiffré par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 589 000 euros HT.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CTS 3<sup>ème</sup> Génération pour celui-ci pour un montant de 306 000 €.

VU le contrat territorial de Savoie de 3<sup>ème</sup> génération du territoire de Chambéry signé le 26 Mars 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté portant sur la rénovation complète du bâtiment de l'école maternelle.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ce projet pour un montant de 1 589 000 euros HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du CTS 3<sup>ème</sup> Génération pour ce projet pour un montant de 306 000 €.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **XIV. AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS COMMUNAUX : ETUDE THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint aux Travaux, informe le Conseil Municipal que le SDES est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE II SEQUOIA organisé par la FNCCR, plus particulièrement pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry. Ainsi dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le programme précité peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes de ces territoires afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

La Commune de Barby a fait réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage une étude thermique dont le montant s'élève à 7000 € HT, sur le bâtiment de l'école maternelle. Cette étude peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre de ce programme.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal de solliciter le SDES afin d'intégrer cette étude au programme ACTEE II SEQUOIA et de pouvoir ainsi bénéficier de l'aide financière correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le SDES pour intégrer cette étude au programme ACTEE II SEQUOIA et ainsi bénéficier de l'aide financière.
- **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- ACTEE II : 50 % du montant hors taxes ;
  - Commune : 50 % du montant hors taxes + TVA du coût total de la prestation.
- **S'ENGAGE** à fournir la facture certifiée acquittée par le comptable public.
  - **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits afférents.

#### **XV. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC 2022 : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET DES LOCAUX DE LA SOURCE**

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint aux Travaux, rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 approuvant le projet de réhabilitation du presbytère et des locaux de la Source d'un coût total de 230 000 € HT (comprenant les études et travaux) et sollicitant auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDEC 2021 pour ce projet.

Par courrier en date du 11 juin 2021, le Conseil Départemental a informé la Commune, qu'en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente n'avait pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2021, mais que si la Commune souhaitait maintenir cette demande pour la prochaine programmation de 2022, il était nécessaire de lui faire parvenir une nouvelle délibération avant le 30 novembre 2021.

Le programme de travaux a été affiné entre temps et le nouveau coût total estimé à ce stade par le maître d'œuvre s'élève à 350 000 euros HT.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal d'approuver le programme réactualisé de réhabilitation du presbytère et des locaux de la Source et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC 2022 pour celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme réactualisé présenté portant sur le projet de réhabilitation du presbytère et des locaux de la Source.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ce projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du FDEC 2022 pour ce projet.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

#### **XVI. QUESTIONS DIVERSES**

- **Centre bourg I** : le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de plusieurs visites sur place, la possibilité de prévoir un sens unique pour la nouvelle voirie « avenue Jean-Baptiste d'Oncieu de la Bâtie » a été envisagée. La voie est assez large pour 2 voies mais les flux passent à proximité des bâtiments. La mise en place d'un sens unique permettrait de réfléchir à une amélioration des modes doux (trottoirs, piste cyclable...). Il serait également possible de prévoir un sens unique pour le tronçon de l'avenue Paul Chevallier situé entre l'avenue Principale et le rond-point de l'entrée de ville. La réunion qui s'est tenue avec le maître d'œuvre le 15 novembre, a permis d'envisager la création de places de stationnements supplémentaires minutes pour les commerces, le gain de place pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés, la simplification de la giration des bus, l'élargissement des trottoirs et des espaces plantés

et la suppression de la nécessité de réaliser un encorbellement. La problématique qui demeure est l'emplacement des arrêts de bus. Tous les arrêts ne pourront pas être situés sur la même voirie. Le nouveau calendrier envisagé permettrait un démarrage des travaux fin mars 2022 pour une livraison en septembre 2022.

- **Centre bourg II** : un mail sera prochainement adressé à l'ensemble des membres du groupe de concertation centre bourg II pour la programmation des prochaines dates de réunion avec les thématiques retenues. Une première synthèse est prévue au mois de juin 2022.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 6 décembre 2021

Le Maire,

La Conseillère Municipale,

Christophe PIERRETON

Isabelle SENELLART